

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES CITY STADES

Place Châteautilain / Parc des sports

Annexe de l'arrêté municipal n° JUR-2025-011 En date du 16 mai 2025

PRÉAMBULE

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la santé publique et le Code civil. Le présent règlement s'impose à tous les utilisateurs.

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Le présent règlement a été approuvé par arrêté municipal n° JUR-2025-011 du 16 mai 2025 est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de se garantir de la pérennité des équipements, la commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour garantir la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les réclamations sont à adresser à la Mairie de Lambesc.

Tout accident corporel devra être signalé, par écrit dans un délai de 48 heures auprès de la Mairie.

Les City Stades sont des équipements ouverts, en priorité aux enfants et adolescents. Ils sont libres d'accès sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Les City Stades sont avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs entre jeunes. L'utilisation de ces espaces doit se faire dans la plus grande convivialité.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ou de la

personne ayant reçue délégation du représentant légal. Ainsi, sont alors considérés comme utilisateurs : les accompagnateurs, enseignants, responsables associatifs, assistantes maternelles, personnes morales d'une manière générale.

Les utilisateurs doivent veiller notamment au respect du mode d'utilisation des jeux et des tranches d'âges auxquels ils sont adaptés. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident ou d'événement portant atteinte physiquement aux utilisateurs ou aux visiteurs, en cas de dégradation des équipements.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée des City Stades et sur le site internet de LAMBESC. Il reste disponible sur simple demande auprès du service des sports, sis au Parc des sports - 1 avenue Léo Lagrange. Une copie de celui-ci sera annexée à chaque convention conclue entre la commune et une personne morale (association, école, ...) pour une réservation de l'équipement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Les City Stades permettent l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- LE FOOTBALL,
- LE HANDBALL,
- LE BASKETBALL.

Toute autre activité, pour laquelle les City Stades ne sont pas destinés, est interdite.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

3-1 PERSONNES MINEURES

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité. Les utilisateurs doivent utiliser des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

L'accès au City Stade et son utilisation sont interdits :

- Aux enfants de moins de 3 ans.
- Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un utilisateur majeur (au sens du présent règlement).
- Pour des questions de sécurité, le City Stade ne peut pas accueillir plus de 12 utilisateurs à la fois.
-

3-2 ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Les manifestations de type spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..., ne sont autorisées que sur autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Une demande écrite devra être faite auprès du service des sports de la ville de LAMBESC

Lors d'une manifestation organisée par la commune, les City Stades seront réservés exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'accès aux City stades pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempérie, orage, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble de l'ordre public, utilisation jugée prioritaire par la commune.

Article 4 : LES HORAIRES

Les City Stades sont accessibles au public tous les jours, en dehors des créneaux réservés par convention, y compris le week-end.

Horaires d'utilisation :

Du lundi au dimanche :

Du 1er avril au 30 septembre 9h00 à 21h

Du 1er octobre au 31 mars : 9h00 à 18h30.

L'accès est interdit avant et après les heures indiquées ci-dessus assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

La municipalité se réserve le droit, à tout moment, de modifier les conditions d'accès afin de garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Article 5 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper les City Stades dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités sportives que celles prévues par le fabricant, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Particulièrement, il formellement interdit dans l'enceinte des City Stades :

- De consommer de l'alcool.
- De détruire, brûler, couper, salir, graver, écrire, inscrire, taguer sur quelque support que ce soit.
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes.
- De se livrer à des activités commerciales ambulantes sans l'autorisation préalable du Maire.
- D'introduire des bouteilles ou flacons en verre, (seule les bouteilles plastiques ou les cannettes métalliques sont autorisées).
- D'introduire sur l'espace des médicaments, produits stupéfiants, objets ou matériaux non nécessaires aux activités et qui pourraient constituer un risque.
- De faire du feu ou des barbecues.
- De manger, de jeter des chewing-gums, de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux, filets, poteaux, buts, clôtures ou rambardes..., de se suspendre aux équipements.
- D'accéder à l'enceinte avec un animal, même tenu en laisse.
- D'introduire des véhicules à moteur.
- D'introduire des véhicules à roues (rollers, skateboards, trottinettes, vélos, overboards, cycles...) à l'exception des fauteuils pour personnes à mobilité réduite.
Les vélos doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.
- D'utiliser les équipements des sports dont la pratique n'est pas prévue dans l'espace.
- D'utiliser des chaussures à crampons, chaussures de randonnées, chaussures à talons ...
- De porter bagues ou bijoux (risque de blessures graves).

La commune de LAMBESC vous remercie pour votre civisme :

- Dépôt de vos déchets (papiers, canettes, bouteilles plastiques et les mégots de cigarettes) dans les poubelles prévues à cet effet.
- Respecter le calme et la tranquillité des lieux en ne créant pas des nuisances sonores pour les riverains.
- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur les city stades. En cas de non- respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe soit 35 €.



En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le « City Stade », les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir immédiatement la mairie : Services techniques : 04 42 17 00 52 / service des sports : 06 98 53 93 32 ou la Gendarmerie au 17.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans mise en danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La commune de LAMBESC décline toute responsabilité en cas d'accident.

SAPEUR-POMPIERS : 18	Police Municipale : 04 42 17 00 60
GENDARMERIE : 17	MAIRIE : 04 42 17 00 50

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le



ID : 013-211300504-20250516-A_JUR_2025_011-AR